

Service installations classées

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-08-02
du 14 SEP. 2021
portant modification de l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la
demande
d'autorisation environnementale
déposée par la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE
pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière
sur la commune de Oytier-Saint-Oblas

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, ayant fait l'objet d'un accusé réception le 15 mars 2021, en vue de renouveler et d'étendre son autorisation d'exploiter la carrière aux lieux-dits « La Grande Fromentière » et « La Bachelarde » sur la commune de Oytier-Saint-Oblas ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 juillet 2021, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°2020-ARA-KKP-38-002 du 9 mars 2020 de l'Autorité Environnementale prise après examen au cas par cas qui dispose que le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E21000136/38 du 4 août 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Georges CANDELIER, ingénieur I.N.P.G. retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°DDPP-IC-2021-09-01 du 3 septembre 2021 ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport d'inspection susvisé ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique 2510, intéresse les communes de Oytier-Saint-Oblas, Diémoz, Heyrieux, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Septème et Valencin dans le département de l'Isère ;

Considérant que l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°DDPP-IC-2021-09-01 du 3 septembre 2021 porte une mention erronée concernant la personne auprès de laquelle toute information sur le projet peut être demandée ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-09-01 du 3 septembre 2021 est modifié comme suit :
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de

- M. Victor CARENCO, adjoint au directeur foncier et environnement de la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, au numéro de téléphone : 06 19 76 35 65

Le reste est sans changement.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Oytier-Saint-Oblas, Diémoz, Heyrieux, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Septème et Valencin et le président de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE.

Grenoble, le 14 SEP. 2021

Pour le Préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental
Adjoint

Mathias TINCHANT